



**ADMINISTRATION COMMUNALE DE TOURNAI**  
**RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIÈRE**

**LE CONSEIL COMMUNAL**

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant la demande formulée par l'Intercommunale IDETA adressée à la Ville de Tournai, à savoir : *"Dans le cadre du réaménagement de la rue de l'Aviation Anglaise et du nouvel accès/sortie de l'autoroute E 42, pourriez-vous sécuriser le carrefour repris ci-dessous [i.e. situé aux croisements des rues de l'Aviation anglaise, de la Terre à Briques et de la Forêt à 7503 Froyennes] par un marquage au sol ? Ce nœud de 4 voiries risque d'être accidentogène lorsque la sortie d'autoroute sera ouverte avec le passage d'un charroi lourd beaucoup plus important."*;

Considérant que les services de police et l'agent compétent de la Région wallonne se sont rendus sur place, en compagnie du département mobilité de la Ville de Tournai, et que ceux-ci préconisent une canalisation du trafic routier par l'établissement d'îlots directionnels de type «goutte d'eau» aux croisements susmentionnés;

Considérant l'avis favorable rendu par l'agent compétent de la Région wallonne;

Considérant l'avis favorable rendu par les services de police;

Considérant le plan de situation joint en annexe;

Considérant que la mesure s'applique à des voiries communales;

**DÉCIDE :**

**Article 1er :** dans la rue de l'Aviation Anglaise à Froyennes, un îlot directionnel central de type «goutte d'eau» est établi à son débouché sur la rue de la Terre à Briques.

Cette mesure sera matérialisée par une construction en saillie ou par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'arrêté royal du 1er décembre 1975.

**Article 2 :** dans la rue Terre à Briques à Froyennes, des îlots directionnels centraux de type «goutte d'eau» sont établis à ses débouchés sur les rues de l'Aviation Anglaise et de la Forêt.

Cette mesure sera matérialisée par une construction en saillie ou par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'arrêté royal du 1er décembre 1975.

Article 3 : le présent règlement sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Tournai, le 30 mars 2026

Transmis à la tutelle le 20 avril 2026 et approuvé le 20 avril 2026 - Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007

Le Directeur général,

Pierre-Yves MAYSTADT

La Bourgmestre,

Marie Christine MARGHEM

Froyennes, rue de l'Aviation anglaise et rue de la Terre à Briques :  
îlots directionnels centraux de type « goutte d'eau »



Cette mesure sera matérialisée par une construction en saillie ou par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

*Art. 77.4. Des îlots directionnels et des zones d'évitement peuvent être marqués sur le sol par des lignes parallèles obliques de couleur blanche. Les conducteurs ne peuvent pas circuler, ni s'arrêter ni stationner sur ces marques.*

